CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR ANDRIEUX (de la Seine),

Sur la nécessité d'accélérer la délivrance des certificats d'inscription d'hypothèques.

Séance du 7 brumaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Entre les différentes causes qui concourent à produire le resserrement et la pénurie du numéraire, la cessation presque totale du commerce et des transactions,

le vide dans la rentrée des contributions et leur décroissement sensible, entre ces différentes causes, dis-je, il en est une sur laquelle je dois appeler votre attention.

Je veux parler du retard dans la délivrance des certificats d'hypothèques sur les immeubles vendus.

On vend un immeuble pour se procurer des fonds, soit qu'on ait des dettes à payer, soit qu'on veuille faire un placement plus avantageux, un emploi plus lucratif.

L'acquéreur de l'immeuble ne manque pas de stipuler qu'il ne paiera qu'après la délivrance du certificat des charges par le conservateur des hypothèques, et le vendeur ne peut se refuser à cette clause nécessaire pour la sûreté de celui qui achète.

Le certificat doit être délivré *à toute première réquisition;* article LI de la loi du 11 brumaire an 7.

Mais combien il s'en faut que cette loi ait été exécutée, et qu'elle soit encore près de l'être!

A peine existe-t-il quelques bureaux où l'on soit en état de délivrer ces certificats.

Dans ceux qui ont eu beaucoup d'inscriptions à recevoir, elles n'ont point été mises en ordre et enregistrées par table alphabétique; il falloit que les inscriptions fussent faites dans un certain délai; on a été au plus pressé; on s'est contenté d'inscrire.

Mais qu'arrive-t-il de là ? que lorsqu'on veut avoir le certificat des hypothèques existantes sur tel ou tel immeuble vendu, on ne peut l'obtenir, et l'on reçoit pour réponse qu'il ne peut pas encore être délivré, qu'il faut attendre la confection des tables.

A Paris, on assure que ce travail pourra être fini au plutôt dans six mois.

Il y a tel immeuble vendu depuis près d'un an, et sur lequel on sollicite en vain depuis ce temps le certificat du conservateur.

Quelles en sont les conséquences ? Vous le voyez aisément, citoyens représentans : Que l'acquéreur est obligé de garder les fonds dans ses mains, n'en pouvant faire un autre usage, parce qu'il attend toujours le moment de se libérer ;

Que le vendeur, bien plus malheureux que lui, reste privé tout à-la-fois et du fruit du domaine qu'il a vendu, et du prix qu'il comptoit en recevoir en échange ;

Que si ce vendeur avoit des créanciers, s'il a assigné leur paiement sur le prix de son immeuble, les créanciers souffrent, comme lui, de l'inexécution de ses engagemens, et, par contre-coup, sont réduits à manquer à ceux qu'ils ont contractés eux-mêmes ;

Que si le vendeur avoit des projets d'emploi, comme de placer des fonds dans une entreprise de

commerce ou autrement, il ne peut les exécuter, et sa ruine se consomme.

Si la circulation prompte et facile des capitaux est un des signes les plus sûrs de la prospérité de l'Etat, que dire d'un obstacle qui arrête, qui retient dans une stagnation forcée, peut-être cent, peut-être deux cent millions de capitaux en France?

Qu'on s'étonne après cela qu'il se fasse beaucoup moins de transactions, quand il n'y a plus moyen de vendre ni d'acheter des immeubles : il n'y a pas moyen de vendre, puisqu'on ne vend que pour être payé, et qu'on ne sait quand on le sera : il n'y a pas moyen d'acheter, parce qu'on n'achète que pour jouir librement et sûrement, et qu'on ignore quand on pourra avoir sa propriété entière, libre de charges et purgées d'hypothèques.

N'êtes-vous pas effrayés comme moi, citoyens représentans, de cette espèce d'interdit civil jeté à-la-fois sur tous les immeubles de la République? Ne voyez-vous pas clairement le mal horrible que fait à nos finances cet étranglement de la circulation des capitaux?

Jugez combien de citoyens sont gênés, ruinés, désespérés, et maudissent le nouveau régime hypothécaire, dont ils ne comprennent pas peut-être les avantages, tout réels qu'ils sont, mais dont ils éprouvent, quant à présent, un effet funeste et ruineux.

Représentans du peuple, vous le savez, la fortune publique tient aux fortunes privées, puisqu'elle s'en compose ; tous les coups qui frappent sur celles-ci ébranlent la première : nous devons donc, et dans l'intérêt privé de nos concitoyens, et dans l'intérêt plus pressant de la République, nous devons ne rien négliger pour accélérer le terme de cet état de gêne et de souffrance.

Si la régie de l'enregistrement n'a pas assez de commis pour terminer promptement cette opération si urgente, n'hésitons pas à lui en donner; économie mal-entendue est ruine; en dépensant 50 ou 100,000 fr. s'il le faut, pour faire achever promptement ce travail, vous recevriez bientôt plusieurs millions.

En un mot, rompez la digue ; et les capitaux qu'elle retient, et qui ne demandent qu'à s'écouler, retomberont dans la circulation.

Je crois en avoir dit assez pour vous faire sentir l'importance de ma proposition.

Je conclus à ce qu'il soit fait un message au Directoire exécutif, pour lui demander,

1°. Dans quel état est le travail de la délivrance des certificats d'hypothèque, notamment à Paris ;

2°. A quelle époque ce travail pourra être à jour;

3°. Si les moyens qui sont actuellement à sa dispo-

sition sont suffisans, ou quels sont ceux qu'il faudroit y ajouter pour donner à ce travail la plus grande accélération possible?

Nota. Cette proposition a été adoptée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.